



MAISONS-LAFFITTE

**Arrêté permanent n°A207/2023
Portant réglementation du stationnement**

Avenue Jean- Jacques Rousseau (entre l'avenue Belleforière et la place Wagram)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8, et R.417-10 et suivants ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementé afin de solutionner les problèmes de giration et d'accès lors des changements de côté chaque quinzaine ;

CONSIDERANT que des mesures de sécurité doivent être prise ;

ARRÊTE

Article 1

Avenue Jean-Jacques Rousseau (entre l'avenue Belleforière et la place Wagram), le stationnement des véhicules est interdit hors marquage au sol. Le non-respect des dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle - Livre 1, 4ème partie, sera mise en place et entretenus par les Services Municipaux.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet **le 12 juin 2023**, jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale et les Gardes Particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 08/06/2023



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.